

REUNION DU 19 MAI 2015

Date de convocation :	Le dix neuf mai deux mil quinze à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe CATHERINE, Maire de Picauville.
12/05/2015	
Date d'affichage : 12/05/15	
Nombre de Conseillers :	<u>Etaient présents :</u> Mr CATHERINE, Mme PERROTTE, Mme LAHAYE, M LEMIERE, Mmes DROUET, MARIE, Mrs TRAVERT, ROUXEL, FAUDEMÉR, Mmes SAMSON, CATHERINE, M LARSONNEUR, Mme COUDRIER, M RACHINE, Mme ZAMPROGNO, M PERROTTE
En exercice : 19	
Présents : 16	
Votants : 18	

Excusés : M LEJUEZ pouvoir à M FAUDEMÉR, Mme MILLET pouvoir à M CATHERINE

Absent : M CHANTREUIL

Secrétaire : M TRAVERT

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal du 14 avril 2015 et demande aux conseillers présents de faire les observations qu'ils jugeraient utiles.

Il s'avère que le procès verbal est approuvé par l'ensemble du conseil sans modification.

01-05-15 Règlement Salle Polyvalente

La commission Culture Sports Loisirs Animations transmet le projet de nouveau règlement de la salle polyvalente ainsi que les nouveaux tarifs qui pourraient être appliqués.

Le conseil Municipal se prononcera lors de la réunion de conseil du mois de juin.

02-05-15 Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)

Le Département favorise le développement maîtrisé des sports de nature et doit à ce titre, élaborer un Plan Départemental des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), qui inclut le PDIPR, conformément à l'article L311-3 du code du sport.

La mise à jour est nécessaire pour l'amélioration de la numérisation des tracés. Le développement des nouvelles technologies pour la randonnée et le tourisme ainsi que les progrès sur la précision des données GPS incitent le conseil départemental à élaborer un PDIPR le plus précis et le plus complet possible.

Après contrôle et vérification pour la commune de Picauville, 5 chemins vont être ajoutés suite aux nouveaux tracés des sentiers de randonnées réalisés par l'Office de Tourisme de la Baie du Cotentin.

Considérant que depuis la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, « le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature » et doit, à ce titre, élaborer un plan départemental des espaces sites et itinéraires relatifs au sports de nature (PDESI), qui inclut le PDIPR, conformément à l'article L311-3 du code du sport ;

Après en avoir délibéré et considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade de la randonnée non motorisée, le conseil municipal, à l'unanimité,

CONFIRME les caractéristiques des itinéraires précédemment inscrits au PDIPR sur le territoire de sa commune ;

DEMANDE au département l'inscription des nouveaux chemins tels que décrits sur la carte, le tableau et les éventuels zooms joints en annexe ;

S'ENGAGE à informer préalablement le département dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux qu'en lui proposant un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente ;

AUTORISE le balisage par les organismes initiateurs des itinéraires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription

S'ENGAGE à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert (à la libre circulation non motorisée) par un entretien régulier (2 fois par an minimum).

03-05-15 Révision de Baux communaux

Plusieurs baux agricoles sont arrivés à échéance des 9 ans, Monsieur le maire propose donc de les renouveler avec l'accord des agriculteurs concernés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

RENOUVELLE

- le Bail avec Monsieur Ludovic VIEL pour les parcelles ZM3 et ZM4 au « marais du port Rose » d'une superficie de 3ha12a43ca, dans les mêmes conditions que précédemment (montant de référence 2014 : 364,52€) à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Le Bail avec Monsieur Bertrand MESLIN pour la parcelle ZI22 au « Boscq » d'une superficie de 40a73ca, dans les mêmes conditions que précédemment (montant de référence 2014 : 74,71€), à compter du 1^{er} janvier 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents nécessaires.

04-05-15 Budget M14 : décision modificative n°1

Suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de prendre une décision modificative par rapport à la délibération de février validant l'achat du chauffe-eau du stade municipal d'un montant de 2 046,36€. Il faut donc une ouverture de crédit à l'article 21318 programme 43.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND la Décision Modificative n°1 comme suit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D6288 : Autres services extérieur	2 047€	
TOTAL D011 : Charges à caractère général	2 047€	
D023 : Virement section investissement		2 047€
TOTAL D023 : Virement section investissement		2 047€
D21318-43 BATIMENTS COMMUNAUX		2 047€
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles		2 047€
R021-73 : BATIMENTS COMMUNAUX		2 047€
TOTAL R021 : Virement de la section de fonctionnement		2 047€

05-05-15 Demande de subvention pour vitrail transept sud de l'Eglise

Dans le cadre de la rénovation du vitrail du transept sud de l'Eglise, une demande de subvention peut être déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Restauration vitrail sud n°14	1 500€HT	1 800€TTC
Maçonnerie restauration vitrail sud n°14	6 241.50€HT	7 489.80€TTC
TOTAL	7 741.50€HT	9 289.80€TTC

La subvention de l'Etat s'élève à 40% des travaux HT
soit 40% de 7 741.50€ = **3 096.60€**

Monsieur le Maire demande l'accord pour l'engagement des travaux qui sont inscrits au budget et pour solliciter l'aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

S'ENGAGE à faire les travaux cette année de réfection du vitrail n°14 du transept sud

CHARGE Monsieur le maire de demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

06-05-15 Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin auprès de la commune de Picauville

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, lors de son conseil communautaire du 18 Mars 2015, a créé un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme)

Ce service s'adresse aux communes du territoire compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols, c'est-à-dire dotée d'un PLU/POS exécutoire ou d'une carte communale adoptée après Mars 2014 ou dont le maire par délibération a pris la compétence. A compter du 1^{er} Juillet 2015, ces communes étant situées dans un EPCI de plus de 10 000 hab. ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services instructeurs de l'Etat.

Il peut s'adresser également aux communes dotées de cartes communales de compétence Etat qui souhaiteraient avancer au 1^{er} /07 /2015 l'échéance de prise de compétence ADS du 01 /01 /2017 afin d'adhérer au service proposé sur leur territoire.

Il est rappelé que d'après les dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, le Maire en tant qu'autorité compétente pour délivrer les ADS au nom de la Commune, peut charger des actes d'instruction:

- Les services de la commune
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités
- Une agence départementale
- Les services de l'Etat si la commune en remplit les conditions

Le service commun ADS sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du Maire:

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations préalables

- Certificats d'urbanisme visés à article L.410-1 du Code de l'Urbanisme

Le service commun ADS assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Le service commun est géré par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Les relations entre la commune et la communauté sont réglées par une convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune. Cette convention (annexée à la présente délibération) précise entre autre le champ d'application du service, le partage des responsabilités, les modalités d'échanges entre le service et la commune. Le financement du service est assuré conjointement par les communes adhérentes et la communauté. Le coût pour la commune sera calculé au prorata du nombre d'actes instruits annuellement par le service et en fonction du nombre d'habitants de la commune.

L'adhésion de la Commune à ce service ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS codifiées aux articles R423-1 à R423-13 du code de l'urbanisme, à savoir entre autre l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage, la transmission des dossiers à l'ABF le cas échéant et au contrôle de légalité de la préfecture

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant, en dehors des compétences transférées, à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ces communes membres de se doter de services communs.

Vu les articles L422-8 et R423-15 du code de l'urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger un EPCI de la mission d'instruction des actes d'urbanisme.

Vu la délibération du 18 Mars 2015 du conseil communautaire de la Baie du Cotentin portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADHERE au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la Communauté de de la Baie du Cotentin Communes

APPROUVE la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune de Picauville ci-jointe

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à la signer

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à dénoncer la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations du droit des sols, à compter du 1^{er} Juillet 2015

07-05-15 Projet d'accueil de camping-car

Monsieur le maire demande l'avis aux conseillers municipaux sur un projet d'expérimentation de création d'un accueil pour camping-cars à Picauville, notamment dans le cadre du passage du Tour de France 2016 dans le secteur.

Il rappelle que sur la zone artisanale, une aire de vidange privée pour les camping-cars a été ouverte en début année par l'entreprise de Ludovic MARIE.

Monsieur le maire propose de faire une expérience d'aire de stationnement sur cette année estivale 2015 au niveau de l'emplacement actuel du skate-park pour 8 emplacements de camping-car maximum. Un règlement devra être établi et affiché et une étude statistique devra être mise en place pour savoir s'il est judicieux de pérenniser à cet endroit ou ailleurs une aire de camping-cars sur la commune de Picauville.

Mesdames COUDRIER et ZAMPROGNO sont d'accord sur le principe de proposer une solution d'accueil pour les camping-cars, mais trouvent que l'endroit, même pour une expérimentation, n'est pas bien choisi. Madame ZAMPROGNO suggère de mener une étude préalable pour savoir ce qui serait le mieux à proposer entre une aire de stationnement simple et une véritable aire d'accueil qui pourrait être payante. L'idée d'utiliser une partie du camping municipal actuel est suggérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DONNE, à l'unanimité, son accord pour aménager une offre d'accueil pour les camping-cars sur le territoire communal

DECIDE, à la majorité (16 voix pour, 2 voix Contre et 1 Abstention), de lancer l'expérimentation d'une aire de stationnement pour camping sur la place actuellement utilisé pour le skate park.

DEMANDE à la commission « Commerce, Artisanat, tourisme, Marché » de se réunir rapidement pour commencer une étude sur ce dossier en parallèle de la mise en place de l'expérimentation.

INTEGRE Madame Marie-Hélène PERROTTE dans la commission « Commerce Artisanat, tourisme Marché ».

08-05-15 Propositions diverses de La Poste

Monsieur le maire a rencontré des agents de La Poste pour une présentation de nouveaux services pour maintenir les emplois des facteurs suite à une baisse conséquente de l'envoi de courriers : les services à la personne, de proximité, et le tri du papier pour les entreprises.

Les services Cohésio :

- portage produits culturels
- portage de médicaments à domicile
- relevage des compteurs,.....

Le service de tri des papiers :

- une convention annuelle à signer- budget d'environ 500€
- une boîte pour le papier ordinaire et une boîte pour les documents confidentiels

Le Conseil Municipal ne souhaite pas pour le moment conventionner avec La Poste sur ces différents services.

09-05-15 Commune Nouvelle : avancement du projet

Monsieur le Maire fait un rapport des dernières avancées sur le sujet, avec le projet de charte, le projet de gouvernance et la rencontre avec les Sous-préfets de Cherbourg et de Coutances.

La charte est en cours de finalisation, le choix de la gouvernance se porterait sur un conseil municipal regroupant l'ensemble des conseillers municipaux actuels de chaque commune historique.

Les conseils municipaux doivent délibérer courant juin pour savoir quelles seront les limites de la commune nouvelle.

Monsieur Desheulles, Maire des Moitiers en Bauplois envisage de faire une réunion publique le mercredi 3 juin.

La question d'une communication à la population est soulevée mais reste en suspens en attendant de la prochaine réunion du comité de pilotage pour voir avec les autres communes ce qui est envisagé.

10-05-15 Manifestations diverses sur la commune

- samedi 30 mai à 9h : accueil de la marche de la Paix à la salle paroissiale
- samedi 30 mai à 11h: cérémonie pour pose de la plaque salle polyvalente JC Flambard
- Cérémonies de juin :
 - jeudi 4 juin à 10h – cérémonies (+ bénévoles pour le service du vin d'honneur)*
 - vendredi 5 juin à 18h30- cérémonies + repas / Picauville se souvient*
 - samedi 6 juin : 10h00-15h00 : journée du retour des prisonniers de guerre / Patrimoine*
 - dimanche 7 juin : parachutages à la fière*

11-05-15 Droit de Prémption urbain

Monsieur Le Maire informe qu'à compter d'aujourd'hui, la compétence du droit de prémption urbain est déléguée par la Communauté de Communes de la baie du Cotentin au Conseil Municipal et non à Monsieur le maire.

DIA : 2 place de Verdun – parcelle AC99

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
NE PREEEMPTÉ PAS

DIA : 2 rue Pierre Gueroult – parcelle AC10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
NE PREEEMPTÉ PAS

Questions et informations diverses

12-05-15-a Vente d'herbe à faucher au stade Marcel Rachine

Monsieur LEMIERE propose la vente d'herbe au stade Marcel Rachine pour environ 5 000m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE la mise en vente d'herbe à faucher à l'ancien stade Marcel Rachine pour environ 5 000m², au plus offrant. Les offres sont à déposer en mairie de Picauville pour le lundi 8 juin à 12h00 dernier délai.

12-05-15-b Jurés d'assise

Tirage au sort de 3 noms :

- LELOUP Rolland – Campagne Saint André
- HERON Nathalie – Village de l'Eglise
- LEBRANCHU Christiane épouse BLAINVILLE – 3 rue Jeanne d'Arc

12-05-15-c Recensement de l'INSEE

En 2016, se déroulera le recensement des habitants de la commune entre le 21 janvier et le 20 février 2016.

Il faut nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte. il doit être disponible pendant la période de recensement et être à l'aise avec les outils informatiques simples.

Le Conseil Municipal NOMME Madame Marie-Hélène PERROTTE coordonnateur communal pour le recensement 2016.

12-05-15-d Courrier du Président de l'association de Pharmacie rurale

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du Président de l'association Pharmacie rurale et de la chambre syndicale de la répartition pharmaceutique alertant la municipalité sur de futures décisions concernant le taux que les répartiteurs auront sur les boîtes de médicaments remboursées. Les répartiteurs qui sont le trait d'union entre les laboratoires et les pharmacies, permettent une livraison actuellement plusieurs fois par jour.

Il est décidé à la majorité (3 abstentions) d'envoyer le courrier aux députés et sénateurs.

12-05-15-e Avenir Médical

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des différents courriers envoyés au Conseil Départemental, à l'Agence Régionale de Santé (ARS), et l'ordre des médecins. Un rendez-vous a été pris avec les services du Conseil Départemental service démographie médicale le mardi 9 juin prochain.

12-05-15-f Remerciements

Monsieur le maire donne lecture du courrier de l'association US Normandie qui félicite le service technique pour la rénovation du mur à l'espace réservé en Hommage au père Maternowsky.

12-05-15-g Interventions des conseillers

Monsieur TRAVERT annonce la nomination d'un nouveau prêtre pour la paroisse à compter de septembre 2016

Madame ZAMPROGNO demande si le dossier de l'économie partagée pourra être évoqué lors du prochain conseil municipal.

séance levée à 23h50

CM du 19 MAI 2015

CATHERINE <i>Philippe</i>		LARSONNEUR <i>Guy</i>	
PERROTTE <i>Marie-Hélène</i>		MARIE <i>Claudine</i>	
LEJUEZ <i>Jean-</i> <i>Jacques</i>	<i>Excusé pouvoir à M</i> <i>Faudemer</i>	TRAVERT <i>Gilbert</i>	
LAHAYE <i>Janine</i>		CATHERINE <i>Flavie</i>	
LEMIERE <i>Michel</i>		COUDRIER <i>Frédérique</i>	
DROUET <i>Isabelle</i>		CHANTREUIL <i>Claude</i>	<i>absent</i>
FAUDEMÉR <i>Dominique</i>		RACHINE <i>Christian</i>	
MILLET <i>Mariannick</i>	<i>Excusée pouvoir à Monsieur</i> <i>Catherine</i>	ZAMPROGNO <i>Christèle</i>	
ROUXEL <i>Stéphane</i>		PERROTTE <i>Guillaume</i>	
SAMSON <i>Morgane</i>			